

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2013 à 18h00

Présents : M. Joseph RAMPAL, M. Christophe GUIOL, Mme Elisabeth SZIKLAI, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Michelle TICOT, M. David TRAINÉAU, M. Vincent VAGH, M. Christian ZIEGLER

Absents ayant donné procuration : M. Laurent BALZIO à M. Joseph RAMPAL, M. Frédéric GODANO à M. Vincent VAGH

Absents : Mme Marthe AMBROSIONI, M. Jérôme AVANOTTO

Secrétaire de séance : M. David TRAINÉAU

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité

CARREFOUR GIRATOIRE RD 251/560, DE CESSION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Le Maire évoque les nombreux échanges avec le Conseil Général concernant la sécurité de la RD 251/560 où doit être créé un carrefour giratoire au niveau du commerce « Point P ». Cet aménagement impacte la propriété de messieurs Pierre et Jean Valbonetti, parcelle AI 561 auxquels le conseil général a fait des propositions pour acquérir une bande de terrain nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Messieurs Valbonetti souhaitent échanger le terrain nécessaire aux travaux avec un terrain appartenant à la commune de Villecroze, à proximité.

Le Maire demande aux conseillers de s'exprimer sur cette demande.

Après discussion le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un projet dont le maître d'ouvrage est le Conseil Général à qui il appartient d'acquérir les emprises foncières nécessaires aux ouvrages. A ce titre, la mairie n'est pas concernée. Toutefois les conseillers expriment leur souci quand à la dangerosité de la route, notamment pour les bus scolaires, les riverains et les usagers. Ils souhaitent que ces travaux soient engagés aussi rapidement que possible.

Pour faciliter les transactions immobilières et accélérer la réalisation des travaux, le conseil municipal sur le principe n'est pas opposé mais indique qu'il faut lier le compromis de vente de la Commune aux consorts Valbonetti, au projet du Conseil Général de rectification de la RD 251/560 dans l'intérêt de sécuriser cette portion de route, particulièrement dangereuse et avoir la certitude que les délais de réalisation pourront être de ce fait avancés.

Le maire est chargé de rencontrer les différents services du conseil général concernés par cette affaire pour obtenir ces garanties.

Le conseil municipal délibérera à nouveau pour statuer sur cette affaire.

CESSION AB 324 à Messieurs Maxime JANNIN et Marc, Antoine GRYPAN GERARD

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la sollicitation de Monsieur Maxime JANNIN et Monsieur Marc, Antoine GRYPAN GERARD, par lettre en date du 15 novembre 2013, aux fins d'acquérir la parcelle communale AB 324 d'une superficie de 56 ca dans le vieux village. Cette parcelle est constituée d'une ruine effondrée qui menace pour la sécurité des riverains et passants, sans intérêt majeur pour la commune. Le service des Domaines a été sollicité pour fournir une estimation de sa valeur, qui s'élève à 4 000€.

Il précise que dans le cas où le conseil municipal donnerait son accord pour cette cession, un compromis de vente devra être établi devant notaire, stipulant les conditions et les délais pour la rénovation de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de vendre à Monsieur Maxime JANNIN et Monsieur Marc, Antoine GRYPAN GERARD la

parcelle ci-dessus désignée AB 324 au prix estimé par le service des Domaines, soit 4 000€ (Quatre mille euros). Les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

L'acte de cession sera passé devant Maître TRANCHEZ, Notaire à Salernes, 83690, ainsi que le compromis de vente.

Le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer l'acte, le compromis et tous les documents afférents à cette vente.

CESSION PARCELLE AB 486 A Mr ET Mme MUTTER

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la sollicitation de Monsieur et Madame MUTTER Lucien, par lettre en date du 22 novembre 2013, aux fins d'acquérir la parcelle communale AB 486 d'une superficie de 44 ca jouxtant leur maison dans le vieux village.

Cette parcelle ne représentant pas d'intérêt majeur pour la commune, le service des Domaines a été sollicité pour fournir une estimation de sa valeur, qui s'élève à 660€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre à Monsieur et Madame Lucien MUTTER, domiciliés avenue des Cévennes, 30250 AUJARGUES, la parcelle ci-dessus désignée AB 486 pour le prix estimé par le service des Domaines, soit 660€ (six cent soixante euros)

L'acte sera passé devant Maître Caroline TRANCHEZ, Notaire à 83690 SALERNES. Les frais d'acte, de géomètre et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

Le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer l'acte, le compromis et tous les documents afférents à cette vente.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDEE A LA CRECHE « LEÏ DROLE »

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention 2014 à la crèche « Leï Drôle », pour un montant de 32 000€, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget primitif 2014.

Cette autorisation est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REPONSE DE LA SEERC AU COURRIER DE LA MAIRIE VALANT MISE EN DEMEURE

Le maire donne lecture de la réponse de la SEERC au courrier de mise en demeure de la mairie et précise que cette réponse ne le satisfait pas. Il a donc pris rendez-vous avec le cabinet d'avocat pour avis.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – APPEL A PROJETS

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale de la DTER réunie le 13 novembre 2013 a fixé les règles et modalités de l'appel à projets pour l'exercice 2014.

Le projet de réhabilitation de la maison du parc municipal, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER). L'estimation sommaire des travaux réévaluée au mois de décembre 2013 s'élève à 603 000€ HT. Cette opération est retenue par le conseil municipal pour être proposée au titre de la DETR 2014.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le maire rappelle succinctement la réglementation en la matière. Il évoque ensuite l'assemblée générale des Maires Ruraux qui s'est tenue le 1er décembre 2013.

Monsieur Colombat, président s'est exprimé. Monsieur Verluco, Inspecteur d'Académie a souligné que la réforme serait appliquée au 1^{er} septembre prochain et a précisé les modalités de mise en œuvre.

Le maire conclut en précisant que la réforme doit être au bénéfice des enfants pour leur permettre de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire pour tous.

Une réflexion est menée actuellement à l'échelon local.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – FONCTIONNEMENT COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Rampal adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°3 pour un virement de crédits de compte à compte pour un montant de 466,00€.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – INVESTISSEMENT COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Rampal, adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°4, virement de crédits entre deux programmes d'investissement, pour un montant de 2.500€

CREATION DE DEUX POSTES.

Dans le cadre ses prérogatives le conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour cela, le Conseil municipal, décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2013, la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2013,

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE PILABRE SUR LA COMMUNE D'AUPS.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Pilabre » ainsi que les installations de traitement de matériaux existantes présentée par la SARL Joseph DE BRESC sur le territoire de la commune de Aups, fait l'objet d'une enquête publique du 18 novembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus en mairie de Aups. La Commune de Villecroze étant situé dans le rayon d'affichage de cette installation, la publication de l'avis d'enquête publique a été faite conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 précise que les conseils municipaux des communes de AUPS, TOURTOUR, VILLECROZE et VERIGNON sont appelés à donner leurs avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après exposé du maire qui explique que cette demande concerne la poursuite de l'exploitation d'une carrière et d'installations de traitement de matériaux existantes avec une extension du périmètre autorisé mais sans extension de la zone d'extraction, sur une période de 20 ans, la production maximale demandée est de 80.000 tonnes/an, pour une production moyenne de 50 000 tonnes par an, la surface demandée est de 10 ha pour une zone d'extraction inchangée de 5 ha,

- le Conseil Municipal, débat sur le sujet en considérant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, les nuisances occasionnées aux habitants et aux piétons, (c/f pétitions des administrés) ainsi qu'aux immeubles riverains de la route (détérioration diverses) et aux routes elles-mêmes, que les camions passent obligatoirement par le centre du village et que le secteur routier de notre commune, notamment en agglomération, est inadapté pour supporter ce trafic.

Il est ensuite demandé au conseil municipal de donner son avis ; 10 conseillers donnent un avis défavorable et 1 conseiller donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieudit « Pilabre » sur la Commune de AUPS.

En conséquence le Conseil Municipal EMET UN AVIS DEFAVORABLE au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Pilabre » présentée par la SARL Joseph DE BRESC, sur le territoire de la Commune de Aups.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE LIEUDIT « GRAND DEFENS » SUR LA COMMUNE DE TOURTOUR.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Défens » ainsi que les installations de traitement de matériaux existantes, présentée par la SARL GIRAUD et Fils, sur le territoire de la Commune de Tourtour, fait l'objet d'une enquête publique du 18 novembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus, en mairie de Tourtour.

La Commune de Villecroze étant située dans le rayon d'affichage de cette installation, la publication de l'avis d'enquête publique a été faite conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 précisent que les conseils municipaux des communes de AUPS, AMPUS, VILLECROZE et VERIGNON sont appelés à donner leurs avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après exposé du maire qui explique que cette demande vise à poursuivre l'exploitation et à l'approfondir sans extension du périmètre autorisé, sur une période de 20 ans, la surface demandée est de 4,4ha au lieu de 4ha, l'augmentation de la production maximale demandée est de 80 000 tonnes/an pour une production moyenne de 50 000 tonnes/an au lieu de 10 000 tonnes an actuellement. L'approfondissement de la carrière est proposé sur une hauteur moyenne de 35 mètres et sur une surface de 1ha.

- Le Conseil Municipal, débat sur le sujet en considérant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, les nuisances occasionnées aux habitants et aux piétons, (c/f pétitions des administrés) ainsi qu'aux immeubles riverains de la route (détérioration diverses) et aux routes elles-mêmes, que les camions passent obligatoirement par le centre du village et que le secteur routier de notre commune, notamment en agglomération, est inadapté pour supporter ce trafic,

Il est ensuite demandé au conseil municipal de donner son avis : 10 conseillers donnent un avis défavorable et 1 conseiller donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieudit « Grand Défens » sur la Commune de TOURTOUR,

En conséquence le Conseil Municipal EMET UN AVIS DEFAVORABLE au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Défens » sur la Commune de TOURTOUR.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16 septembre 2013 pour modifier l'article 8 des statuts du syndicat. qui fait mention de l'adresse du siège du SYMIELECVAR.

Le SYMIELECVAR a procédé deux fois, depuis sa création, au déménagement de son siège sur Brignoles. L'adresse mentionnée sur les statuts étant obsolète, il convient de mettre à jour l'article 8 comme suit : le siège du Syndicat Départemental est fixé à : SYMIELECVAR, Rue des Lauriers ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES.

Conformément au code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications : cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

PLACE GENERAL DE GAULLE – REMPLACEMENT DES DALLES

Il a été constaté à certains endroits de la place la dégradation des joints des dalles. Certaines « sonnent creux et sont fissurées. » Un constat a été dressé et l'entreprise SNTC va procéder à leur remplacement.

EXONERATION DES DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU JEUDI MATIN

Le maire expose que durant la saison hivernale les commerçants ambulants du marché hebdomadaire du jeudi matin sont peu nombreux et le marché peu fréquenté.

Pour cela ces commerçants sollicitent durant la période d'hiver à être exonérés de droits de place. Le Conseil municipal, après discussion décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'exonérer de droits de place, les commerçants ambulants du marché hebdomadaire du jeudi matin pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

FALAISE DU BARRY

Suite à la consultation, l'ouverture des offres a donné le résultat suivant : 4 offres reçues dont une qui ne dépasse pas l'enveloppe. L'analyse des offres est en cours.

DON DE L'ACADEMIE MUSICALE DE VILLECROZE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Académie Musicale de Villecroze a fait un don de 5000€ destiné à apporter une aide aux enfants de Villecroze dans le cadre des activités culturelles organisées par la Mairie. Une délibération est prise pour accepter ce don.

Vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le 4 janvier 2014 à 11h.

La séance est levée à 20h10